

# COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie  
1 Le bourg  
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14  
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

## **CONSEIL MUNICIPAL** **Du mercredi 4 juillet 2018**

Date de convocation	27/06/2018
Date d'affichage	12/07/2018
Membres du Conseil en exercice	11
Présents	11
Votants	11

L'an deux mil dix-sept, le 4 juillet à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Joël JOUAUX, le maire.

Etaient présents : BERTOT Philippe, DELAUNEY Geneviève, CRIQUET Anne, DUFOUR André, HUSSENET Fabrice, LEMAGNEN Jean-Edmond, LEMENANT Lucien, MALOCHET Xavier, MARRON Stéphane, SCHIEFER Jocelyne

Absent excusé :

Secrétaire de séance : BERTOT Philippe

### **2018-05-01 : CONVENTION D'EXERCICE DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN**

Le service urbanisme de la Communauté d'agglomération du Cotentin instruit depuis le 1er janvier 2017 les demandes d'autorisation des actes d'application du droit des sols des communes volontaires du Cotentin. La Communauté d'Agglomération a repris la convention de service unifié regroupant les anciennes communauté de communes de Douve et Divette, Les Pieux et La Hague. Les communes ont également délibéré pour adhérer à un service commun organisé par l'ancienne communauté de communes qui a été repris par la communauté d'agglomération.

Ces conventions concernant le service unifié et le fonctionnement du service commun s'achevaient le 31 mai 2018. Le Conseil Municipal doit se positionner pour confirmer le maintien de sa participation au service commun d'instruction des ADS et approuver la convention qui règle les effets de cette adhésion.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 423-14 du code de l'urbanisme, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est faite au nom et sous l'autorité du maire qui peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales conformément aux dispositions de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme.

A cet égard, il y a lieu de rappeler qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes peuvent conclure un service commun avec la communauté d'agglomération dont les modalités de fonctionnement sont arrêtées par convention.

Dans le cadre de la convention, le maire adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service mis à disposition pour l'exécution des missions qu'il lui confie. Cette disposition de l'article L. 5211-4-1 du CGCT a été confirmée par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit qui donne pouvoir aux maires de déléguer leur signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (art. 16). Cette délégation de signature des maires aux agents chargés de l'instruction des autorisations d'urbanisme est limitée pour l'essentiel aux consultations des services extérieurs.

## COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie  
1 Le bourg  
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14  
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

Dans le cadre d'une harmonisation des pratiques à l'échelle du Cotentin, une nouvelle convention a été établie notamment pour bien préciser la répartition des missions entre la commune et le service instructeur et préciser le mode de facturation.

Le coût du service commun est réparti entre les communes y participant sur la base du nombre moyen d'équivalent permis de construire sur trois années. Le coût moyen d'un Equivalent Permis de Construire (EPC) pour la commune a été estimé à 210 euros en 2018, soit pour un Cua un coût évalué à 42 euros. La CLECT sera saisie de ce point afin d'assurer l'équilibre budgétaire entre la commune et la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur sa participation au service commun d'instruction des autorisations des droits des sols et sur la décision de confier ou non les CUa à la Communauté d'Agglomération.

-----

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu l'article L422-1 et L410-1 du Code de l'Urbanisme, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme ;

Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des EPCI de 10 000 habitants et plus dotées sur son territoire d'un document d'urbanisme ;

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demande d'autorisation du droit du sol à une liste fermée de prestataires ;

Vu la délibération 16/066/41 du conseil communautaire de la communauté de communes du Cœur du Cotentin portant création d'un service commune d'instruction des autorisations du droit des sols,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération 2018-007 de la séance du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin approuvant les modifications apportées à la convention d'exercice du service commun d'instruction des actes d'application du droit des sols,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de poursuivre sa participation au service commun d'instruction des autorisations des droits des sols au 1<sup>er</sup> juin 2018 et de confier les CUa au service instructeur,
- APPROUVE la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune qui fixe les règles régissant les relations entre la commune et la communauté d'agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes d'application du droit des sols.
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération du Cotentin ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### 2018-05-02 : CONVENTION EXPERIMENTATION MEDIATION – CDG 50

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XX<sup>e</sup> siècle prévoit, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique.

## COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie  
1 Le bourg  
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14  
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

En application du décret du 16 février 018 et de l'arrêté du 2 mars relatifs à la médiation préalable obligatoire, cette médiation peut être assurée par les Centres de Gestion qui se sont portés volontaires pour faire partie de l'expérimentation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Ainsi le Centre de Gestion de la Manche, en tant que « Tiers de confiance » auprès des élus employeurs, s'est inscrit dans le dispositif expérimental, et ce en collaboration avec le Tribunal Administratif de Caen.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint par la délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, n'adhère pas à cette nouvelle mission facultative du Centre de Gestion

### 2018-05-03 : TARIFS DES GITES – SAISON 2019

Monsieur le Maire présente les nouvelles grilles tarifaires mises en place par Latitude Manche pour les tarifs des gîtes pour la saison 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

→ **DECIDE** de maintenir les tarifs de la saison 2018

→ **VALIDE** les tarifs suivants pour 2019

Gîtes 765 & 766	HS : 400 €
	MS : 285 €
	BS : 220 €
	WE 2 jours : reste inchangé : 120 €
Gîte 767	HS : 420 €
	MS : 295 €
	BS : 250 €
	WE 2 jours : reste inchangé : 140 €

2) L'accueil d'animaux est refusé

3) Le tarif mensuel pour les 3 gîtes: 550 €

4) Le montant de la caution reste inchangé : 300 €

5) Que l'hébergement est ouvert à la location du 1er janvier au 31 décembre.

6) Qu'il n'y a pas de modification dans le descriptif de l'hébergement

7) Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mandat de location saisonnière pour ces 3 gîtes.

### 2018-05-04 : EXONERATION CHARGES DE GITES

D'une part, monsieur le maire informe l'assemblée qu'à la saison printemps-été, les charges des gîtes sont souvent inférieures à 5 € et demande à l'assemblée de délibérer une exonération des charges lorsque celles-ci sont inférieures à 5 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'exonération des charges lorsque celles-ci sont inférieures à 5 €

## COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie  
1 Le bourg  
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14  
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

D'autre part, monsieur le maire présente le planning de réservation pour l'été et propose à l'assemblée de reconduire les colis pour les locataires des mois de juillet et août, et propose à Jean-Edmond LEMAGNEN de gérer ces colis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la reconduction du projet de colis sur les mois de juillet et août.

### **2018-05-05 : CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN**

Monsieur le Maire présente le projet de convention présenté en conseil d'Agglomération du 28 juin 2018 relatif à la participation des communes aux frais de transports des élèves en primaire et maternelle pour des navettes supplémentaires.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est devenue, suite à sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son territoire. Elle est donc compétente pour organiser les services réguliers de transport public de personnes, y compris le transport scolaire.

Les transports scolaires constituent des services réguliers public routiers créés pour assurer à titre principal à l'attention des élèves la desserte des établissements d'enseignements.

Jusqu'à la prise de compétence par la CA du Cotentin du transport scolaire, les communes ou groupements de communes, participaient à hauteur de 50 % du coût du transport scolaire supplémentaire demandé, principalement dans le cadre de navettes d'écoles à écoles, l'autre part étant prise en charge par le Département compétent.

Des conventions avaient été conclues à cet effet entre le Département et les communes ou leurs groupements concernés. Ces remboursements comprenaient à la fois les frais de structure, de mise à disposition de véhicule, de frais de conduite et de roulage.

Pour l'année 2016-2017, les coût de ces navettes ont représenté sur le territoire de la CA du Cotentin un total de 422 026,72 €, soit 211 013,36 € à la charge du Département et 211 013,36 € à la charge des collectivités signataires des conventions, à savoir le Syndicat intercommunal scolaire de Saint-Sauveur le Vicomte, les communautés de communes de la Hague, de Les Pieux, les mairies de Barneville- Carteret, Tamerville, Teurthéville-Hague, Tollevast et l'Étang-Bertrand.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, la délégation de compétence s'est établie entre la CA du Cotentin et la région Normandie (nouvellement compétente à la place des Départements en dehors des ressorts des AOM).

Dès lors, il revient à la CA du Cotentin de reprendre à son nom et en lieu et place du Département, les conventions passées avec les communes ou leurs groupements et ainsi permettre l'appel de fonds correspondant pour l'année 2017-2018 et également pour les années scolaires à venir.

Globalement, il est proposé de retenir le même principe que celui appliqué jusqu'alors par le département, c'est-à-dire une prise en charge à même hauteur entre la CA du Cotentin compétente et les collectivités bénéficiaires de ces navettes.

Ces conventions seront conclues pour une durée d'un an reconductible tacitement, le détail des prix par service figurera en annexe de chaque convention.

Lorsque les signataires étaient des communes, ces dernières supportaient déjà cette charge avant la création de la CAC, par convention avec le Département. Il convient donc de régulariser la situation et de proposer aux communes de conventionner avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin, selon les mêmes conditions financières, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

## COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie  
1 Le bourg  
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14  
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

Pour les années à venir : de nouvelles conventions devront être conclues en cas de nouvelles demandes.

### Délibération

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.111-8 et R.1111-1,  
Vu le Code des transports, notamment ses articles L.1221-1, L.3111-1, L.3111-5 et L.3111-7 et suivants,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-11, L.213-12 et R.213-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Vu la délibération n°2018-008 en date du 1<sup>er</sup> février 2018 portant sur la délégation de compétence et de partenariat auprès de la région en matière de transports publics routiers, réguliers ou à la demande, non urbains de voyageurs, y compris les transports scolaires non urbains,

Vu la délibération n°2018-069 en date du 24 mai 2018 relative à la restitution des compétences complémentaires ou facultatives,

Vu l'avis favorable de la commission développement des territoires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention relative à la participation des communes aux frais de transports des élèves scolarisés en primaire et maternelle pour des navettes supplémentaires ;
- AUTORISE le maire à signer la convention correspondante pour l'année 2017-2018
- AUTORISE le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **2018-05-06 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018-04-04 VENTE D'HERBE**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'après un entretien avec M. POIRIER, celui-ci sollicite de la commune une exonération de 2 ans du paiement de la vente d'herbe sur la Lande d'Etoublon, en contrepartie d'une servitude de passage sur sa propriété, d'une conduite d'eau pluviale issue du lotissement « Le Saint Michel ».

Mme LETERRIER Mauricette, conjointe de M. POIRIER, agricultrice assurera la coupe d'herbe entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 20 septembre 2018 ainsi qu'entre le 1<sup>er</sup> juillet et 20 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix POUR, et 1 ABSTENTION

- APPROUVE ces nouvelles conditions.

### **2018-05-07 : VALIDATION DU PASSAGE EN INVESTISSEMENT DE LA FACTURE D'ACQUISITION DU LAVE LINGE AUX GITES**

Monsieur le maire présente la facture du magasin CONFORAMA relative à l'acquisition d'un lave-linge aux gîtes. Le montant de la facture s'élève à 399.99 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ valide la facture pour un montant à 399.99 € TTC.
- ⇒ décide d'imputer ces dépenses en section d'investissement du BP 2018, à article 2313

### **2018-05-08 : TARIFS REPAS DE CANTINE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2018**

## COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie  
1 Le bourg  
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14  
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

Suite à la commission cantine du 13 juin 2018, Monsieur le Maire donne acte à l'assemblée des nouvelles propositions :

- passage à la facturation aux repas et par mois et suppression de la formule au forfait pour les enfants réguliers
- mise en place du prélèvement automatique
- maintien de la participation communale des communes de Sideville et Virandeville à 2 € par élève.
  
- maintien de la participation aux frais de gestion et de fonctionnement à 0.30 € par repas, pour les communes de Sideville, Virandeville et Teurthéville
- modification du règlement intérieur de la cantine
- valorisation du prix de repas de 2 % et modification de la grille des tarifs en conséquence

<u>2018/2019</u>	Fréquentation Régulière	Fréquentation Occasionnelle
<b>Tarif maternelle au CM2</b>	<b>3.97 €</b>	<b>4.30 €</b>
<b><u>Tarif pour 3 enfants</u></b>	<b>3.57 €</b>	<b>3.57 €</b>
<b><u>Tarif pour 4 enfants</u></b>	<b>3.36 €</b>	<b>3.36 €</b>
<b><u>Tarif instituteurs ou adultes</u></b>	<b>5.80 €</b>	<b>5.80 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de suivre les décisions de la commission cantine et APPROUVE l'ensemble des décisions de la commission cantine.

### 2018-05-09 : OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS AU TRESOR

Sur proposition de Madame la Comptable Public, Trésorière du Centre des Finances publiques de Cherbourg-Octeville, et afin de faciliter les opérations de versement des produits de l'exploitation de la régie de cantine, notamment les opérations de paiement par prélèvement bancaire et T.I.P.I, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au TRESOR PUBLIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au TRESOR pour le versement des produits de l'exploitation de la régie de cantine, avec une mise en place au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Mme Sylvie BEUVE, régisseur titulaire de la régie cantine est désignée comme mandataire principal de ce compte de dépôt de fonds.

### 2018-05-10 : LOGICIEL FACTURATION.POUR LA CANTINE : E-MAGNUS

Monsieur le maire informe l'assemblée que pour la mise en place de la facturation à la cantine dès la rentrée 2018-2019, manche numérique doit dans un premier temps, paramétrer le logiciel e-magnus lors d'une ½ journée pour un montant de 156 €.

## COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie  
1 Le bourg  
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14  
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

Puis le régisseur de cantine suivra une première ½ journée de formation pour le paramétrage des abonnés puis une deuxième ½ journée pour la formation sur le cycle de facturation pour un montant de 240 € chacune soit 480 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les différents coûts engendrés par la mise en place du logiciel de facturation sur e-magnus

### 2018-05-11 : DEMANDE D'AIDE AU FINANCEMENT D'UNE FORMATION

Monsieur le maire, suite à un entretien avec le demandeur, présente une demande d'aide au financement d'une formation BAFA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, ne donne pas suite à la demande d'aide financière pour la formation BAFA.

### DEVIS TRAVAUX BATIMENTS

Monsieur le maire-adjoint présente l'avancée des travaux bâtiments :

- ⇒ La réfections des vitraux de l'église est en cours
- ⇒ Le changement de l'alarme incendie à la salle communale est faite
- ⇒ Achat de 30 tables et chaises pour une classe

### 2018-05-12 : RESULTAT APPEL D'OFFRE TRAVAUX VOIRIE

Vu, la décision de la commission voirie en date du 3 juillet 2018, Monsieur le maire présente à l'assemblée les devis pour les prochains travaux de voirie au Pont Mourat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ PRENDS ACTE du choix de la commission voirie
- ⇒ DIT QUE l'entreprise suivante a été retenue
  - ➔ Entreprise MESLIN à Barneville-Carteret
- ⇒ CONSTATE que le montant total des travaux voirie s'élève à la somme de 24 942.10 € HT soit 29 930.52 € TTC.
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.
- ⇒ PRECISE que les crédits relatifs au présent devis de voirie sont inscrits au budget de 2018.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire présente :

➔ le devis de l'entreprise MI50 pour l'écran de la salle de conseil. La décision est reportée à la rentrée septembre

## COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie  
1 Le bourg  
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14  
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

→ un courrier sollicitant un local pour l'installation d'une MAM. A ce jour, la commune ne peut répondre à cette demande

→ la proposition du SCUDD pour la démonstration d'une machine qui décompacte et regarnis au stade. L'assemblée souhaite des informations complémentaires.

→ présente la lettre d'un administré relatif à la pose des compteurs Linky sur la commune. Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne une réponse négative.

### Signatures

JOUAUX Joël		DUFOUR André	
LEMENANT Lucien		LEMAGNEN Jean-Edmond	
MARRON Stéphane		CRICQUET Anne	
DELAUNEY Geneviève		SCHIEFER Jocelyne	
HUSSENET Fabrice		BERTOT Philippe	
MALOCHET Xavier			